



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 27 MAI 2016

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du vendredi 27 mai 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de LOCHES, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 mai 2016, en application des dispositions prévues aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Marc ANGENAULT - Maire - et sous sa présidence.

PRESENTS :

Mme PINSON, M. TESTON, Mme JAMIN, M. LUQUEL, Mme GRELIER - **Adjoints** – Mme CLERO, M. FILLON, Mme JOUMIER, M. HALLARD, Mme BERGER, Mme THIBAUT, M. TOULET, M. JEGOU, Mme GILLARD, M. LELARGE, Mme PAQUEREAU, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET - **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme GERVES ayant donné pouvoir à M. ANGENAULT. M. BLOND ayant donné pouvoir à M. TESTON. M. FOLOPPE ayant donné pouvoir à Mme PINSON. M. MICHOU ayant donné pouvoir à Mme JOUMIER. Mme GRANGER-BIAIS ayant donné pouvoir à Mme GRELIER. M. GEORGET ayant donné pouvoir à M. HALLARD. Mme ASSABGUI ayant donné pouvoir à M. LUQUEL. Mme LESNY-VARDELLE ayant donné pouvoir à M. MALJEAN.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :

Mme CLERO.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 18 mars 2016

- Présentation du rapport annuel sur l'eau et l'assainissement

N° d'ordre	FINANCES
40	Remboursements d'assurances
41	Admissions en non-valeur
42	Admissions en non-valeur
43	Admissions en non-valeur
44	Remboursement de frais engagés par les élus municipaux lors de déplacements hors de la commune

N° d'ordre	INTERCOMMUNALITE ET TOURISME – ANIMATION ET COMMUNICATION
45	Saison d'été 2016 – Présentation des rendez-vous et tarification
46	Programmation culturelle de septembre 2016 à juin 2017 et tarification
47	Ouvrage « Au cœur de la Touraine LOCHES » - Tarifs de vente

N° d'ordre	JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET CENTRE D'HEBERGEMENT MAURICE AQUILON – AFFAIRES SCOLAIRES – AFFAIRES SOCIALES – PERSONNES AGEES
48	Exploitation desserte interurbaine Loches/Beaulieu-lès-Loches – Demande de subvention auprès de la Région Centre
49	Desserte interurbaine Loches/Beaulieu-lès-Loches – Avenant n° 1 à la convention entre les communes de Loches et Beaulieu-lès-Loches

N° d'ordre	PATRIMOINE ET VILLE D'ART ET D'HISTOIRE – FETES PATRIOTIQUES
50	Exposition « Courbet s'invite chez Lansyer » : tarifs des cartes postales
51	Organisation d'une exposition « Courbet s'invite chez Lansyer » à la Maison Musée Lansyer – Demande de subvention auprès de la D.R.A.C. Centre

N° d'ordre	GESTION QUOTIDIENNE DES SERVICES TECHNIQUES – MARCHES PUBLICS – DROITS DES SOLS ET URBANISME
52	Amélioration réseau éclairage public – Demande de subvention auprès du S.I.E.I.L.
53	Travaux rue des Fossés Saint-Ours – Demande de subvention au titre du F.P.R.N.M.
54	PDU – 2ème tranche secteur Quintefol – Groupement de commandes entre la ville de Loches et la Communauté de communes Loches Développement

55	Aménagements Porte Poitevine – Demande de subvention auprès de la Région Centre
56	Réfection de la toiture de la terrasse de la Médiathèque Jacques Lanzmann – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
57	Régularisation de la propriété de la Ruelle François II – Acquisition et vente de parcelles et d'états descriptifs de division en volumes
58	Vente de la parcelle cadastrale BD 423 au profit de Monsieur DROUET, propriétaire du camping l'Anthorom

N° d'ordre	ADMINISTRATION GENERALE - AFFAIRES JURIDIQUES
59	Modification des membres des différentes commissions communales
60	Modification de l'état du personnel communal – Titulaires et non titulaires
61	Autorisations exceptionnelles d'absences

ETAT DES DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 MARS 2016

Mme PAQUEREAU :

. page 41 : dans la 1^{ère} phrase de son intervention : supprimer le mot « pas » après le verbe s'opposer.

. page 41 : dans son intervention en bas de page : insérer le mot « un » dans la phrase «pour la population et à **un** niveau sanitaire.

Le procès-verbal est adopté par 28 voix pour.

Présentation du rapport annuel sur l'eau et l'assainissement par Mme JAMIN.

M. ANGENAULT rappelle que cette compétence a été transférée à la CCLD et laisse la parole à Mme JAMIN.

Mme JAMIN expose ce qui suit concernant le rapport sur l'eau : l'estimation de la population desservie pour ce service est de 22 877 habitants au 31 décembre 2015 et le nombre d'abonnés est de 13 795. Des prélèvements sont effectués sur les ressources en eaux brutes. De l'eau est importée sur d'autres communes pour pouvoir pallier à l'ensemble de la consommation. De l'eau est achetée ou vendue à certaines communes. Le réseau en linéaire d'eau potable est de 703 kms. Pour l'année 2016, les abonnements sont de 38 € pour l'ensemble de la CCLD. Le total des recettes est de 2 162 977.40 €. La qualité de l'eau est contrôlée régulièrement par des prélèvements. Le taux de conformité en 2015 est de 100 %. L'indice linéaire de perte sur les réseaux est de 1,38 m3 par jour au km et un gros travail est effectué pour diminuer cette perte. Les réseaux sont renouvelés régulièrement. Les branchements en plomb étaient de 224 et 99 ont été supprimés.

Le montant des travaux engagé s'élève à 2 269 512 €. Le montant des subventions s'élève à 166 700 €. L'état de la dette est de 261 842 €. Les projets pour 2016 s'élèvent à 2 271 451 €. Elle indique que ce rapport annuel a été présenté lors de la séance ordinaire du 19 avril ainsi qu'en conseil d'exploitation et validé par le Conseil d'administration du service des eaux.

M. MALJEAN précise que le service des eaux est assuré en régie publique et fonctionne bien. Ce service dispose d'une expertise et d'une expérience reconnues ainsi que d'une connaissance précise de l'état du réseau et assure la distribution d'une eau de qualité correcte. Etant à la veille d'une fusion des territoires, cette compétence eau n'étant pas gérée en régie sur l'ensemble de la future grande Communauté de communes, M. MALJEAN souhaite que cette compétence demeure publique dans la future fusion.

M. ANGENAULT indique qu'il a été procédé à la mise en régie lorsque la compétence a été transférée à la CCLD et que la volonté est de prendre pour modèle ce qui a été réalisé sur la CCLD.

Mme PAQUEREAU a observé des points positifs notamment la qualité de l'eau. Ce rapport n'ayant pas encore été rendu public, elle souhaite que Mme JAMIN rappelle les évolutions des tarifs de consommation entre 2015 et 2016.

Mme JAMIN lui répond que la progression est de 2 € entre 2015 et 2016. Il faut encore plusieurs années pour que toutes les communes soient au même niveau.

Mme JAMIN expose ce qui suit concernant le rapport sur l'assainissement : ce service est aussi exploité en régie pour l'ensemble des communes de la CCLD. Il dessert 15 318 habitants. Le nombre d'abonnés est de 10 441. Ce nombre d'abonnés a augmenté avec la commune de Cormery. Le volume facturé en abonnés domestiques et non domestiques est de 782 021 m³. Il existe des autorisations de déversements d'effluents industriels pour certaines entreprises. Il existe 45 stations d'épuration des eaux usées. Des quantités de boues sont évacuées des ouvrages d'épuration pour différentes STEP (Courçay, Cormery, Loches, Tauxigny). Les frais d'abonnements sont de 40 € pour l'année 2016, 35.51 € pour l'année 2015 et 78 € pour Cormery. Les recettes de la collectivité sont de 2 133 546.26 €. Des contrôles sont effectués sur la qualité de l'eau rejetée. La charge brute de pollution de la STEP de Loches est de 535 kg et une conformité de 100. Des boues sont évacuées pour servir en épandage agricole. Les travaux engagés ont été de 857 685.61 € avec des subventions d'un montant de 50 000 €. L'état de la dette du service est de 4 603 148.03 €. Des projets sont à l'étude pour l'amélioration de la qualité du service à l'utilisateur pour un montant de 1 173 327.48 €. Pour l'année 2015, il y a des abandons de créances pour un montant de 24 367 €.

Mme PAQUEREAU demande s'il existe une évolution par rapport à l'année dernière sur les abandons de créances.

Mme JAMIN lui répond que la mise en place de la mensualisation a permis aux abonnés de répartir leur dépense sur l'ensemble de l'année.

En réponse à la question de Mme PAQUEREAU, Mme JAMIN confirme que ces rapports seront mis sur le site de la ville.

2016/05/n°40 - REMBOURSEMENTS D'ASSURANCES :

M. le Maire expose ce qui suit : le règlement des sinistres en vertu des contrats dommages aux biens n°3032/04, responsabilité civile générale n°3010/03, Flotte automobile et auto-mission n°3040/03 et 3090/02, dommages aux objets d'art et/ou d'exposition n°F1008175, protection juridique générale et pénale souscrits en date du 1^{er} janvier 2016 permettent à la Ville de bénéficier des remboursements suivants :

- 1) Sinistre d'un dégât des eaux au Centre Maurice Aquilon : un chèque CREDIT AGRICOLE CHARENTE MARITIME DEUX SEVRES n° 8218507 émis par la SMACL, d'un montant de 410,40 €,
- 2) Sinistre « candélabre accidenté Avenue de la Liberté » : un chèque CREDIT AGRICOLE CHARENTE MARITIME DEUX SEVRES n° 8834356 émis par la SMACL, d'un montant de 1772,16 €, ainsi qu'un chèque CREDIT AGRICOLE CHARENTE MARITIME DEUX SEVRES n° 8843387 de 443,05 € pour solde,
- 3) Sinistre « dégâts rue Descartes occasionnés par la société SOPREMA lors de travaux effectués du 18 au 22 janvier 2016 » : un chèque CIC EST n° 9287764 émis par SOPREMA d'un montant de 979,56 €,
- 4) Sinistre occasionné par la société SERVICOLIS lors d'un choc d'un véhicule contre un coffret électrique Place de Verdun : un chèque GROUPAMA n° 8032524 émis par GAN d'un montant de 2 000,40 € pour solde,
- 5) Sinistre d'un véhicule de la Police Municipale : un chèque CREDIT AGRICOLE CHARENTE MARITIME DEUX SEVRES n° 00651150000 émis par la SMACL d'un montant de 485,70 €.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accepter les remboursements énumérés ci-dessus qui seront inscrits en recettes à l'article 7788.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le contrat d'assurance « dommages aux biens » n°3032/04 du 1^{er} janvier 2016

- **CONSIDERANT** qu'il convient d'accepter :

Les remboursements de :

- la SMACL d'un montant de 410,40 € pour le sinistre «dégât des eaux au Centre Maurice Aquilon»,

Ville de LOCHES/Conseil municipal du 27.05.2016

- la SMACL d'un montant de 1 772,16 € et de 443,05 € pour le sinistre « Candélabre accidenté Avenue de la Liberté »,

- la société SOPREMA d'un montant de 979,56 € pour les dégâts occasionnés rue Descartes lors de travaux,

- GAN, assureur de la société SERVICOLIS, d'un montant de 2 000,40 € pour les dégâts occasionnés lors d'un choc d'un véhicule contre un coffret électrique Place de Verdun,

- la SMACL d'un montant de 485,70 € pour le sinistre d'un véhicule de la Police Municipale,

- **ACCEPTÉ** les remboursements d'assurances tels que définis ci-dessus pour un montant total de **6 091,27 €**,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif cette décision,

- **DIT** que les crédits seront inscrits en recettes, à l'article 7788 du budget de l'exercice 2016.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2016/05/n°41 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

M. le Maire expose au Conseil municipal que certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables en raison soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur, soit de la caducité de la créance.

M. le Trésorier Municipal a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur.

La décision d'admettre en non-valeur ce produit n'éteint pas la créance de la Ville.

Il vous est demandé d'admettre en non-valeur pour un montant de 27,60 € le produit réparti comme suit :

Imputations Budgétaires	Intitulé du service	Montant
6541 – 020	Administration Générale	27,60 €
TOTAL.....		27,60 €

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** l'état d'admission en non-valeur n°1907070531 transmis par M. le Trésorier Municipal le 03/12/2015,

- **CONSIDERANT** que M. le Trésorier Municipal a eu recours à toutes les procédures règlementaires pour recouvrer ce titre émis en 2015 sans parvenir à leur recouvrement,

- **AUTORISE** d'admettre en non-valeur la somme de 27,60 €,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif cette décision,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune chapitre 65, article 6541.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2016/05/n°42 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

M. le Maire expose au Conseil municipal que certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur, soit de la caducité de la créance.

M. le Trésorier Municipal a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur.

La décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Ville.

Il vous est demandé d'admettre en non-valeur pour un montant de 382,28 € les produits répartis comme suit :

Imputations Budgétaires	Intitulé du service	Montant
6541 – 251-RS	Restauration Scolaire	253,15 €
6541-64-PERI	Activités Périscolaires	1,53 €
6541-422-CLSH_HEBDO	Activités Hebdomadaires	120,00 €
6541-421-CLSH_ETE	Centre de Loisirs Eté	7,60 €
TOTAL.....		382,28 €

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** l'état d'admission en non-valeur n°2083380831 transmis par M. le Trésorier Municipal le 25/04/2016,

- **CONSIDERANT** que M. le Trésorier Municipal a eu recours à toutes les procédures règlementaires pour recouvrer ces titres émis en 2014 et 2015 sans parvenir à leur recouvrement,

- **AUTORISE** d'admettre en non-valeur la somme de 382,28 €,

- **AUTORISE** M. le Maire ou en cas d'empêchement, Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif cette décision,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune chapitre 65, article 6541.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2016/05/n°43 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

M. le Maire expose au Conseil municipal que certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables en raison soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur, soit de la caducité de la créance.

M. le Trésorier Municipal a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur.

La décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Ville.

Il vous est demandé d'admettre en non-valeur pour un montant de 252,88 € les produits répartis comme suit :

Imputations Budgétaires	Intitulé du service	Montant
6541 – 251-RS	Restauration Scolaire	244,68 €
6541-421-CLSH_ETE	Centre de Loisirs Eté	8,20 €
TOTAL.....		252,88 €

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- **VU** l'état d'admission en non-valeur n°1954450531 transmis par M. le Trésorier Municipal le 25/04/2016,
- **CONSIDERANT** que M. le Trésorier Municipal a eu recours à toutes les procédures règlementaires pour recouvrer ces titres émis en 2011, 2014 et 2015 sans parvenir à leur recouvrement,
- **AUTORISE** d'admettre en non-valeur la somme de 252,88 €,
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif cette décision,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune chapitre 65, article 6541.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2016/05/n°44 - REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS MUNICIPAUX LORS DE DEPLACEMENTS HORS DE LA COMMUNE :

M. le Maire expose ce qui suit :

Mme JAMIN et moi-même nous rendrons au Congrès des Maires de France qui se déroulera du 31 mai au 2 juin 2016.

Dans ces conditions, M. le Maire demande au Conseil municipal d'accorder un mandat spécial à Mme JAMIN et M. ANGENAULT ainsi que le remboursement des frais réels occasionnés par leur déplacement.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- **VU** l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales,
- **DECIDE** de rembourser à M. ANGENAULT et Mme JAMIN les frais réels occasionnés par leur déplacement du 31 mai au 2 juin 2016 aux Congrès des Maires de France,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, article 6532 020 A8,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

La délibération est adoptée par 24 voix pour, 5 abstentions (Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2016/05/n°45 - SAISON D'ETE 2016 – PRESENTATION DES RENDEZ VOUS ET TARIFICATION :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la période d'été 2016 est riche en animations et s'articule autour de rendez-vous présentant différentes formes artistiques : théâtre, musique, spectacles nocturnes, expositions, etc.

Il expose ensuite les rendez-vous prévus durant la saison estivale 2016 :

- **Exposition « Courbet s'invite chez Lansyer »** - du 4 juin au 2 novembre – **Maison Musée Lansyer.**
- **Théâtre : « Bérénice »** - du vendredi 10 au dimanche 12 juin - **Chancellerie (théâtre de verdure), 21h30.**
- **Journée des peintres** : dimanche 26 juin – **Jardin public.**
- **Concert** : Chœurs et orchestre Paul Kuentz. Samedi 9 et dimanche 10 juillet – **Cité médiévale, 21h30 et 17h30.**
- **Visite nocturne « La Follenquête »** : les mercredis du 13 juillet au 17 août - **Centre-ville, 21h.**
- **Marchés nocturnes médiévaux** : « **Les nuits médiévales** » – 15 juillet et 2 août – **Cité médiévale de 18h à 00h00.**
- **Marchés nocturnes** - Jeudis 21 juillet et 4 août - **Centre-ville, 18h > minuit.**
- **Concert « Kalioppê »** : Samedi 16 juillet – **Chancellerie, 21h.**
- **6^{ème} Concours international d'attelage de tradition de Loches, Beaulieu et Ferrière** Samedi 16 et dimanche 17 juillet.
- **Théâtre « La duchesse »** - 22, 23 et 24 juillet - **Chancellerie (théâtre de verdure), 21h.**
- **Festival « Loches en Voix »** - vendredi 29 et samedi 30 juillet – **Centre-ville et jardin public.**
- **Exposition « Sur la butte »** - dimanche 31 juillet – **Cité royale, de 9h à 19h.**
- **« Musique en vacances »** - du 2 au 12 août - **Église Saint-Antoine.**
- **Concert : « Ensemble Caravage »** - vendredi 5 et 19 août - **Chancellerie (théâtre de verdure), 21h.**
- **Concert : « L'affaire Capucine »** - samedi 6 août - **Chancellerie (théâtre de verdure), 21h.**
- **Concert « Tomorrow Maximus »** - Samedi 13 août - **Chancellerie (théâtre de verdure), 21h.**
- **Brocante d'été** – Dimanche 14 août - **Centre-ville, de 7h à 19h.**
- **Théâtre « Merci Tata »** - Dimanche 14 août - **Chancellerie (théâtre de verdure), 17h et 21h.**
- **Concert « Samaloï »** - Samedi 20 août - **Chancellerie, 21h.**

Animations musicales sur les marchés tous les samedis du 16 juillet au 13 août - Centre-ville, de 11 h 00 à 13h 00.

Cette liste pourra être adaptée selon les opportunités et les contraintes budgétaires.

De manière à proposer aux lochois et aux visiteurs un accès à l'ensemble des rendez-vous programmés, M. le Maire propose de conserver des spectacles gratuits mais également de fixer une tarification pour certains.

Il propose donc de poursuivre la gratuité pour le festival « Loches en Voix » et suggère d'appliquer les tarifs suivants pour le rendez-vous « La Follenquête » :

« La Folle Enquête »	Tarifs
Plein tarif	10 €
Tarif réduit (enfants de 13 à 18 ans et Groupe > à 20, demandeurs d'emploi, collégiens, lycéens et étudiants)	5 €
Moins de 12 ans	Gratuit

L'encaissement des recettes de ce spectacle sera assuré par la ville. A ce titre, M. le Maire indique que la régie de recettes « Actions Culturelles et de Promotion » sera utilisée.

Toutefois, pour que le public puisse réserver des places en amont, l'Office de Tourisme du Lochois pourrait vendre et délivrer des billets par le biais d'une sous-régie. Cette mise en place fera l'objet d'une convention entre la ville et l'Office de Tourisme du Lochois définissant les modalités de fonctionnement de la billetterie.

* * *

Mme BRETON demande si le concert de Paul Kuentz est gratuit.

M. ANGENAULT lui répond que non. Les tarifs à voter dans cette délibération ne concernent que les manifestations qui passent par une régie pour les encaissements.

Mme PAQUEREAU remarque que le concours international d'attelage de tradition de Loches est le 6^{ème} et non le 5^{ème}.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'objectif d'assurer une animation culturelle tout au long de l'été et proposer aux lochois et aux visiteurs un accès à l'ensemble des rendez-vous programmés,

- **ACCEPTE** la programmation du Service Animation pour la saison d'été 2016 telle que définie ci-dessus, sous réserve des opportunités et des contraintes budgétaires,

- **DECIDE** de conserver la gratuité du festival « Loches en voix »,

- **FIXE** pour l'opération «La Follenquête » les tarifs suivants :

« La Folle Enquête »	Tarifs
Plein tarif	10 €
Tarif réduit (enfants de 13 à 18 ans et Groupe > à 20, demandeurs d'emploi, collégiens, lycéens et étudiants)	5 €
Moins de 12 ans	Gratuit

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer la convention entre la ville de Loches et l'Office de Tourisme définissant les modalités de fonctionnement de la billetterie,

- **ACCEPTE** que la ville s'appuie sur la régie de recettes « Actions culturelles et de promotion » pour l'encaissement des recettes,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer les conventions de partenariat et contrats nécessaires pour ces différents rendez-vous,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette programmation culturelle du Service Animation,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, en section de fonctionnement.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2016/05/n°46 - PROGRAMMATION CULTURELLE DE SEPTEMBRE 2016 A JUIN 2017 ET TARIFICATION :

M. le Maire informe le Conseil municipal que la saison culturelle reprendra dès la rentrée de septembre 2016 et se déroulera jusqu'à juin 2017.

Comme les années précédentes, cette programmation sera rythmée de différents rendez-vous : théâtre, musique, concerts de musique, expositions, etc., organisés par la ville ou en partenariat avec des associations, et seront programmés à l'Espace Agnès Sorel ou bien en ville et dans les sites culturels ou patrimoniaux. Elle sera également complétée avec l'offre culturelle proposée par le « Théâtre du Rossignolet ».

Ainsi une plaquette détaillant l'ensemble de cette programmation sortira en septembre 2016 mentionnant les rendez-vous organisés sur les différents sites culturels de la ville.

La mise en œuvre de cette nouvelle saison nécessitera la signature de conventions de partenariat avec des associations ou institutions ainsi que des contrats de cession, de coréalisation ou de coproduction avec des compagnies professionnelles déterminant le champ d'application du partenariat et les conditions d'intervention de ces dernières.

De plus, afin de bénéficier de soutiens financiers, des dossiers de subventions seront déposés auprès du Conseil départemental et du Conseil régional.

Pour les spectacles « Le cabaret de Monsieur K », « Festhéra », « Les bourgeois », « Babouchka », « Les diálogos », M. le Maire propose les tarifs suivants :

<u>Spectacle :</u>	
• Plein tarif	12 €
• Tarif réduit (demandeurs d'emploi, collégiens, lycéens et étudiants)	9 €
• Enfant de – de 10 ans	Gratuit

Pour la nouvelle coréalisation avec la compagnie « Les lucioles », M. le Maire propose les tarifs suivants :

<u>Spectacle :</u>	
• Plein tarif	25 €
• Tarif réduit (demandeurs d'emploi, collégiens, lycéens et étudiants)	22 €
• Enfant de – de 10 ans	Gratuit

D'autres spectacles sont prévus sous réserve d'acceptation, notamment : « Avec Barbara » par la chanteuse Brigitte Lecoq et « Que le meilleur gagne » par la compagnie Les lucioles.

L'encaissement des recettes de ces spectacles sera assuré par la ville. A ce titre, M. le Maire indique que la régie de recettes « Actions Culturelles et de Promotion » sera utilisée.

* * *

Mme BRETON indique que les deux tarifs pour la coréalisation avec la compagnie « Les Lucioles » lui semble trop élevés. Elle ne pense pas que de tels tarifs soient accessibles pour tout le monde.

M. ANGENAULT lui répond que ces tarifs sont proposés par la compagnie.

Mme PAQUEREAU renouvelle sa demande d'un tarif réduit pour les personnes âgées à ressource modeste et ajoute qu'il est nécessaire de trouver une solution pour les personnes qui ne s'adressent pas au CIAS.

Mme PINSON lui répond qu'il y a différentes catégories de personnes âgées et que cette proposition mérite une réflexion approfondie devant permettre aux personnes âgées de sortir plus. Elle indique que, déjà un recensement des personnes âgées a été effectué et qu'il faut partir de ce recueil pour imaginer les solutions.

M. TESTON indique qu'effectivement les tarifs paraissent très élevés pour certaines personnes, et le regrette, il propose que soit imaginé un moyen de rendre cet accès un peu plus facile.

M. ANGENAULT souligne la nécessité de prendre en compte les capacités budgétaires de la Ville.

Mme BRETON s'étonne que ce débat ait lieu en Conseil municipal.

M. VINCENT indique qu'il ne comprend pas l'intérêt de la co-production si cela génère des coûts aussi élevés.

M. ANGENAULT précise que cela permet aussi de faire venir des compagnies de grande renommée, attirant des spectateurs de l'extérieur.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'objectif d'assurer une animation culturelle pour les lochois et visiteurs de septembre 2016 à juin 2017,

- **FIXE** les tarifs suivants pour les spectacles « Le cabaret de Monsieur K », « Festhéra », « Les bourgeois », « Babouchka », « Les diaboliques »,

<u>Spectacle :</u>	
• Plein tarif	12 €
• Tarif réduit (demandeurs d'emploi, collégiens, lycéens et étudiants)	9 €
• Enfant de – de 10 ans	Gratuit

- **FIXE** les tarifs suivants pour la nouvelle coréalisation avec la compagnie « Les lucioles » :

<u>Spectacle :</u>	
• Plein tarif	25 €
• Tarif réduit (demandeurs d'emploi, collégiens, lycéens et étudiants)	22 €
• Enfant de – de 10 ans	Gratuit

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES Valérie, Adjointe Déléguée, à effectuer toute demande de subvention nécessaire à la mise en place de cette programmation (Conseil régional, Conseil départemental, etc...),

- **ACCEPTE** que la ville s'appuie sur la régie de recettes « Actions culturelles et de promotion » pour l'encaissement des recettes,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer les conventions de partenariat avec des associations ou institutions ainsi que des contrats de cession, de coréalisation ou de coproduction avec des compagnies professionnelles,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la programmation culturelle,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, en section de fonctionnement.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2016/05/n°47 - OUVRAGE « Au cœur de la Touraine LOCHES » - TARIF DE VENTE :

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'ouvrage « Au cœur de la Touraine LOCHES » a été édité en 2 000 exemplaires.

M. le Maire rappelle que cet ouvrage évoque à la fois l'histoire de la ville mais aussi les services et la qualité de vie qu'elle offre. Ce livre est un atout patrimonial et touristique afin de promouvoir la ville.

Afin de vendre ces ouvrages, il convient d'adopter le tarif de vente suivant :

♦ Exempleire broché en français (l'unité)..... 15 €

L'encaissement des recettes sera assuré dans le cadre des régies de recettes « Actions culturelles et de promotion » et « Musée Lansyer ».

* * *

Mme BONVALET demande où seront distribués ces 2 000 exemplaires et pourquoi ce nombre.

M. ANGENAULT lui répond que cet ouvrage sera distribué dans les librairies, à l'Office du Tourisme, au sein de la ville de Loches. Il sera distribué comme outil de promotion de la ville (voyages d'écoles, jumelages, etc.). Concernant le nombre, plus le nombre est élevé en tirage moins cela coûte.

Mme BONVALET remarque que la promotion de la ville se fera à donc l'intérieur même de la ville de Loches. Elle demande s'il est envisagé de distribuer cet ouvrage au sein des Offices du Tourisme de la Touraine.

M. ANGENAULT lui répond qu'il sera aussi distribué à des ambassadeurs. Il ajoute que l'Office du Tourisme, dans son rôle de promotion de la ville, est chargé de le diffuser vers son réseau, notamment l'Office du Tourisme de Tours.

Mme BONVALET constate que c'est un ouvrage pour la promotion de la ville de Loches et s'étonne de découvrir à l'intérieur la promotion du village de Chédigny et Chanceaux-près-Loches dans le cadre de la forêt des livres. Elle constate que, concernant Loches, ce livre ne fait la promotion que de vieilles pierres et ne montre aucun dynamisme. Elle ajoute qu'il aurait été intéressant de pouvoir promouvoir au sein de la ville de Loches un événement culturel marquant, mais souligne que ces évènements se font rares.

M. ANGENAULT lui répond que Chédigny est une référence ainsi que Chanceaux-près-Loches. En ce qui concerne la Forêt des Livres, il rappelle que la ville de Loches est partenaire. Il trouve justifié que ce soit une dynamique de territoire qui soit présentée et mise en avant dans cet ouvrage, particulièrement à l'heure de la fusion.

Mme PAQUEREAU rappelle qu'elle avait voté contre la délibération présentée au Conseil municipal en avril 2015 trouvant que le prix de cet ouvrage de 18 000 € était élevé pour n'offrir aucune originalité par rapport à d'autres ouvrages qui circulent sur Loches. Elle estime qu'il aurait été intéressant que les autres communes participent financièrement à cet ouvrage puisqu'il y est fait de la promotion du territoire.

M. MALJEAN rappelle que son groupe d'opposition n'était pas opposé à ce projet mais en revanche, il estime qu'il est un peu dommage que ces 2 000 ouvrages restent sur le territoire. M. MALJEAN et son groupe d'opposition s'abstiendront.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **FIXE** comme suit le tarif relatif à la vente de l'ouvrage « Au cœur de la Touraine LOCHES » :

♦ Exemple broché en français (l'unité)..... 15 €

- **ACCEPTE** que la ville s'appuie sur les régies de recettes « Actions culturelles et de promotion » et « Musée Lansyer » pour l'encaissement des recettes,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 1 contre (Mme PAQUEREAU), 5 abstentions (Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2016/05/n°48 - EXPLOITATION DESSERTE INTERURBAINE LOCHES/BEAULIEU-LES-LOCHES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE :

Mme Anne PINSON, Adjointe Déléguée, expose que par délibération du 24 janvier 2014, le Conseil municipal a approuvé la signature du contrat tripartite « Région – Pays Touraine Côté Sud – Ville de Loches ».

Le programme d'actions qui s'étend sur la période 2013-2018 prévoit, dans le module 6 relatif à la mobilité, le financement d'un service de desserte interurbaine Loches/Beaulieu-lès-Loches, dont les modalités sont les suivantes :

- ⇒ 80% du déficit d'exploitation la 1^{ère} année
- ⇒ 40% la 2^{ème} année
- ⇒ 30% la 3^{ème} année

Mme Anne PINSON propose de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la 2^{ème} année, selon le plan de financement joint.

* * *

Mme PINSON donne un récapitulatif de la fréquentation :

- . mars 2015 : 347 personnes
- . mars 2016 : 507 personnes

Elle ajoute qu'un bilan a été effectué et qu'il est nécessaire de supprimer certains arrêts. Elle indique qu'une communication va être relancée.

M. MALJEAN indique qu'il est difficile pour lui de se positionner avec si peu d'éléments. Il rappelle qu'il était de 80 % la première année et qu'il aurait fallu être plus ambitieux avec ce nouveau service. Loches est dans un milieu rural et non urbain. Ce projet aurait mérité d'être réussi en le rendant quotidien. Aujourd'hui, ce service va être réduit par des suppressions d'arrêts sans avoir été promu. La charge financière augmente cette année. M. MALJEAN constate qu'il n'a pas d'éléments analytiques pour éviter que ce service n'existe plus d'ici quelques temps. M. MALJEAN pense que ce projet a été réalisé à l'envers et que la ville de Loches avait tout intérêt à réussir ce projet. Il précise que l'aide publique de la Région était importante et qu'il fallait l'utiliser pour que ce service perdure dans de bonnes conditions.

Mme PINSON souhaite rappeler à M. MALJEAN comment cette desserte est arrivée à son fonctionnement. Ce service a tout d'abord été réfléchi et élaboré par le chargé de mission recruté par le Pays, et spécialiste de la question. Elle rappelle qu'il existe un transport à la demande qui est un complément. Ce chargé de mission a donc été chargé de faire le bilan complet de tout le transport sur le Pays. Dans cette réflexion globale, un mode de transport a été imaginé sur Descartes, Montrésor et Loches. Sur Loches, c'est donc cette proposition de desserte interurbaine qui a été proposée, en la calibrant au regard d'une offre globale, incluant le service de TAD.

M. MALJEAN est étonné de voir ces éléments de bilan et de réduction de service et cite comme exemple la ville d'Amboise qui a une ligne en régie, une deuxième en délégation de service public et cette année inaugure sa troisième ligne. La Communauté de communes d'Amboise a demandé à la ville d'Amboise que cette compétence soit élargie à l'ensemble de son territoire. Ce service aurait mérité d'évoluer en se donnant les moyens. Il aimerait avoir des éléments complets et chiffrés pour pouvoir voter. Cet outil est un bel outil qui devrait servir quotidiennement et pourrait être un complément de service pour les touristes.

Mme PAQUEREAU demande s'il est envisagé un élargissement sur les communes limitrophes.

Mme PINSON, pour répondre à M. MALJEAN, indique que les personnes qui ont besoin d'un moyen de transport ne sont pas et ne seront pas laissées sans réponse. Le service à la demande et la desserte interurbaine sont deux services liés.

M. VINCENT ajoute que c'est une belle idée à la base mais que tous les moyens n'ont pas été mis en œuvre pour réussir ce projet. La subvention aurait été beaucoup plus importante si le projet avait été porté bien plus loin.

Mme PINSON rappelle les contraintes budgétaires qui doivent être intégrées dans la mise en place de ses projets.

M. VINCENT pense qu'il n'y a pas que le coût à prendre en compte.

Mme PINSON lui répond qu'elle donne l'ensemble des éléments nécessaires au débat.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le Contrat Régional du Pays de la Touraine Côté Sud en date du 14 janvier 2014,

- **CONSIDERANT** que le projet de service de desserte interurbaine Loches/Beaulieu-lès-Loches présenté répond aux critères d'éligibilité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à présenter le dossier de subvention au titre de la 2^{ème} année d'exploitation du service de desserte interurbaine auprès de la Région Centre,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif cette décision,

- **DIT** que les crédits pour l'exploitation du service sont inscrits au budget de l'exercice 2016, en section de fonctionnement – article 6247.

La délibération est adoptée par 24 voix pour, 5 abstentions (Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2016/05/n°49 - DESSERTE INTERURBAINE LOCHES/BEAULIEU-LES-LOCHES – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE LOCHES ET BEAULIEU-LES-LOCHES :

Mme Anne PINSON, Adjointe Déléguée, rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance en date du 27 juin 2014, a adopté une convention entre la commune de Loches et la commune de Beaulieu-lès-Loches relative à l'exploitation d'un service de transport en commun entre ces deux communes.

Mme PINSON informe que suite au bilan réalisé à la fin de la première année de fonctionnement, il a été décidé de modifier l'itinéraire pour une amélioration de la qualité de ce service de la façon suivante :

- suppression de la boucle de « Corbery » mais desserte du Mail Saint-Pierre à Beaulieu-lès-Loches,
- suppression de la boucle « Mariaude » et passage par la Rue Croix Brésil,
- suppression des arrêts « Mairie de Beaulieu » et « Ecole Maternelle »,
- création d'un arrêt « Rue Brûlée »

Ces changements entraînent une modification du nombre de kilomètres parcourus et de sa répartition entre les deux communes :

- nombre de kilomètres parcourus sur les deux communes : 10 565
- nombre de kilomètres parcourus sur la commune de Loches : 7 382, soit 70 % du total
- nombre de kilomètres parcourus sur la commune de Beaulieu-lès-Loches : 3 183, soit 30 %

Mme PINSON propose de modifier, en conséquence, la convention prise par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 juin 2014 par un avenant.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** la nécessité de modifier l'itinéraire du service de transport en commun entre la commune de Loches et la commune de Beaulieu-lès-Loches,

- **APPROUVE** la modification de l'itinéraire telle que proposée ci-dessus,

- **ACCEPTE** la nouvelle répartition des kilomètres entre la commune de Loches et la commune de Beaulieu-lès-Loches telle que proposée ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjointe Déléguée, à signer l'avenant n° 1 à la convention entre la commune de Loches et la commune de Beaulieu-lès-Loches relative à l'exploitation d'un service de transport en commun entre ces deux communes.

La délibération est adoptée par 24 voix pour, 5 abstentions (Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2016/05/n°50 - EXPOSITION « COURBET S'INVITE CHEZ LANSYER » : TARIFS DES CARTES POSTALES :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 18 mars 2016, les tarifs relatifs à l'exposition « Courbet s'invite chez Lansyer » ont été fixés. Or, il convient de rajouter deux catégories de cartes postales (cartes postales Courbet petit format et cartes postales Courbet grand format).

M. le Maire propose à l'assemblée les tarifs suivants :

- cartes postales Courbet petit format : 1,50 €
- cartes postales Courbet grand format : 2,00 €

* * *

Mme PAQUEREAU rappelle qu'à sa question posée lors du conseil du 18 mars, M. le Maire avait annoncé un coût de 40 000 € et constate aujourd'hui un coût de 108 467 € et demande combien de visiteurs sont attendus pour cette exposition.

M. ANGENAULT lui répond que 15 000 visiteurs sont espérés. Concernant le coût : 40 000 € était un objectif de coût net pour la Ville.

Mme PAQUEREAU répond qu'elle n'avait pas demandé le coût net mais le coût global et demande si l'agence touristique participe financièrement aux dépenses de communication et de promotion.

M. ANGENAULT lui répond qu'elle participe, de façon indirecte, par le partenariat mis en place, notamment concernant la communication numérique, ainsi que par son rôle dans sa promotion de la Cité.

Mme BRETON précise qu'il est intéressant de voir le tableau « Portrait de Gustave Courbet » pour 5 €. C'est une exposition qui est ambitieuse pour Loches et elle espère que les visiteurs seront au rendez-vous ce qui dépendra de la communication qui sera faite.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **FIXE** comme suit les tarifs suivants dans le cadre de l'exposition « Courbet s'invite chez Lansyer » :

- cartes postales Courbet petit format : 1,50 €

- cartes postales Courbet grand format : 2,00 €

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2016/05/n°51 - ORGANISATION D'UNE EXPOSITION « COURBET S'INVITE CHEZ LANSYER » A LA MAISON MUSEE LANSYER - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA D.R.A.C. CENTRE :

M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis les années 1990, la Maison-Musée Lansyer n'a plus accueilli d'exposition temporaire et encore moins un projet d'une telle envergure. En proposant cette exposition exceptionnelle consacrée à Gustave Courbet et, pour la première fois, à l'atelier d'enseignement qu'il dirigea à Paris en 1861, la Ville de Loches met également en lumière le peintre Emmanuel Lansyer, qui fut son élève au sein de cet atelier.

Ce projet est l'occasion de faire vivre les collections de la Maison-Musée Lansyer et de faire connaître au grand public, le peintre Emmanuel Lansyer, moins célèbre que Courbet, mais néanmoins très talentueux. Sans adopter le style de Courbet, Lansyer s'est imprégné de la démarche réaliste de son maître et y est resté fidèle toute sa vie.

Dans le cadre de cette exposition, des œuvres de Lansyer ont été restaurées, la scénographie modifiée, des travaux ont été effectués, offrant également au public une nouvelle approche et découverte de la Maison-Musée Lansyer et de ses collections. L'exposition s'articule autour de la rencontre entre les deux peintres, les quarante œuvres et objets personnels de Gustave Courbet appartenant à l'Institut Gustave Courbet d'Ornans sont ainsi complétés d'une soixantaine d'œuvres, correspondances et photographies d'Emmanuel Lansyer. Cette exposition est également une occasion unique de découvrir l'étape importante que fut l'atelier d'enseignement dans la vie de Gustave Courbet, très peu évoqué dans l'histoire de l'art avec des documents inédits.

Ce projet peut faire l'objet de financements publics et privés, dont la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre.

M. le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention au titre de l'organisation de cette exposition selon le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES	HT	RECETTES	
Achats (fournitures, matériel...)	13 256 €	Ventes (Billetterie, boutique)	55 250 €
Services extérieurs (Assurance, communication, prêt d'œuvres, transports...)	75 795 €	Subventions :	
		- DRAC	20 000 €
		- Mécénat	10 000 €
Charges de personnel	19 416 €	Coût Ville de Loches (sur hors taxes)	23 217 €
TOTAL	108 467 €	TOTAL	108 467 €

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'intérêt d'une telle exposition pour le rayonnement culturel de la Ville de Loches,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. BLOND, Adjoint Délégué, à présenter un dossier de demande de subvention au titre de l'organisation d'une exposition à la Maison-Musée Lansyer intitulée « Courbet s'invite chez Lansyer »,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. BLOND, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016 en section de fonctionnement.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2016/05/N°52 - AMELIORATION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU S.I.E.I.L. :

Mme Chantal JAMIN, Adjointe Déléguée, informe le Conseil municipal que dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public de la Ville, une programmation pluriannuelle planifie des travaux d'amélioration. En 2015, la rue Fontaine Charbonnelle et l'esplanade de la Gare ont été traitées.

Ville de LOCHES/Conseil municipal du 27.05.2016

Les lanternes existantes ont été remplacées par des équipements plus performants et des modules de contrôle permettant de réduire l'intensité sur un intervalle horaire déterminé. Ces dispositifs sont éligibles à un fonds de concours du S.I.E.I.L.

En conséquence, il est proposé de déposer une demande de fonds de concours auprès du S.I.E.I.L. pour les travaux d'éclairage public effectués rue Fontaine Charbonnelle et esplanade de la Gare pour un montant total de 41 151,10 € hors taxes.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **DECIDE** de solliciter un fonds de concours auprès du S.I.E.I.L. pour les travaux d'éclairage public effectués rue Fontaine Charbonnelle et esplanade de la Gare pour un montant total de 41 151,10 € hors taxes,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2016/05/N°53 - TRAVAUX RUE DES FOSSES SAINT-OURS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.P.R.N.M. :

Mme Chantal JAMIN, Adjointe Déléguée, rappelle au Conseil municipal que suite à une accumulation importante d'eau sur le site « jardin suspendu » dans les sols de la terrasse, une zone s'était éboulée sur la chaussée, après rupture des murs de soutènement, côté rue des Fossés Saint-Ours. Des travaux de confortements provisoires avaient alors été réalisés.

Les conclusions de l'expert mandaté et du Syndicat « Cavités 37 » font apparaître des risques d'éboulement sur les maçonneries subsistant au droit de la zone concernée et des risques d'aggravation de ces désordres au droit des caves.

Dans ces conditions, la Ville va mettre en œuvre des travaux consistant à la mise en sécurité du site par démolition partielle et la réalisation de renforcements localisés ainsi qu'une protection vis-à-vis des ruissellements.

Ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds « Barnier ») selon le plan de financement suivant :

- Maîtrise d'œuvre et études complémentaires : 17 500 € Hors Taxes
- Travaux (base APD) : 161 400 € Hors Taxes
- FPRNM : 50 % des dépenses HT : 89 450 €

COUT NET VILLE : 89 450 €

En conséquence, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès du FPRNM.

* * *

M. MALJEAN rappelle que ce sujet est complexe et technique. Il y a eu une expertise qui a été compliquée à cause de la complexité du site. Il y a une multitude de propriétés qui se superposent. Sa première question est : est-ce qu'une expertise du Syndicat des Cavités et du Cabinet Expert, mandatés par la ville, a pu mettre en évidence la chaîne de responsabilité ?

M. ANGENAULT lui répond qu'il a été confirmé que les travaux sont bien à la charge de la ville. Il précise que le poids du remblai qui avait été apporté au-dessus des caves et des infiltrations aurait engendré ce problème d'effondrement.

M. MALJEAN constate donc qu'aucune autre assurance de propriétaire impacté ne contribuera à ce financement global. Sa deuxième question est : est-ce qu'il est prévu, dans la somme engagée pour la sécurisation, le démontage de l'édifice.

M. ANGENAULT lui répond que oui et qu'il y a aussi un problème de stabilisation des murs des immeubles de chaque côté.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **DECIDE** de déposer un dossier de demande de subvention auprès du F.P.R.N.M. pour des travaux rue des Fossés Saint-Ours,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à ce dossier et à la mise en œuvre de ces travaux,

- **DIT** que les crédits sont inscrits sur l'autorisation de programme 201501 – sous programme « jardins ».

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2016/05/N°54 - PDU – 2^{EME} TRANCHE SECTEUR QUINTEFOL – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LOCHES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES DEVELOPPEMENT :

Mme Chantal JAMIN, Adjointe Déléguée, rappelle au Conseil municipal la programmation de l'opération d'aménagement qui s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste de requalification urbaine dans la durée et basée sur les objectifs de renforcement de l'attractivité de la ville et l'amélioration de la vie quotidienne des lochois.

Le Plan de Déplacement Urbain de la Ville de Loches, réalisé dans ce cadre, a identifié plusieurs secteurs à enjeux et la zone prioritaire « Quintefol / rue des Ponts / Quai de la Filature / Martinais ».

La première tranche de travaux de cette zone a été réalisée en 2015 (liaison entre Loches et Beaulieu). Cette seconde phase de travaux rues des Moulins et Quintefol se réalisera sur 2016.

Les travaux afférents correspondent notamment à la réalisation d'une zone de rencontre, l'aménagement de cheminements doux et la reprise de l'ensemble des revêtements avec une tranche ferme de la rue des Moulins jusqu'au début de la rue Quintefol, une tranche conditionnelle 1 depuis le début de la rue Quintefol jusqu'à la boulangerie et une tranche conditionnelle 2 sur la place Quintefol.

Il est à noter que la phase « état des lieux » a permis le recensement des différents réseaux et la vétusté des canalisations d'eau potable dont le remplacement et la reprise des branchements s'avèrent nécessaires avant la réalisation des travaux de voirie.

Mme JAMIN indique que pour une meilleure coordination des travaux et afin de générer des économies d'échelle, il a été convenu avec la Communauté de communes Loches Développement de constituer un groupement de commandes dans le cadre de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics. Il convient donc de prévoir une convention entre la Ville de Loches et la Communauté de communes pour la mise en place d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie et d'eau potable. Ceci permettant le lancement d'une consultation unique avec, à l'issue, deux marchés.

Elle propose qu'une commission de procédure adaptée spécifique soit créée pour ce marché, selon la composition suivante :

- un président : le Maire de Loches ou son suppléant,
- trois représentants titulaires et trois suppléants désignés par le Conseil municipal de la Ville de Loches parmi les membres de la commission municipale « gestion des services techniques – marchés publics – droits des sols et urbanisme » pour la Ville de Loches,
- trois représentants titulaires et trois suppléants désignés par la Communauté de communes Loches Développement parmi les membres de la commission de procédure adaptée pour la Communauté de communes Loches Développement.

Mme JAMIN invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance du projet de convention qui prévoit notamment que la ville de LOCHES soit désignée coordonnateur du groupement de commandes. Conformément à l'article 28 de l'ordonnance précitée, elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Ensuite, Mme JAMIN propose que soient désignés trois membres titulaires et trois membres suppléants parmi les membres de la commission municipale « gestion des services techniques – marchés publics – droits des sols et urbanisme » pour la commission de procédure adaptée spécifique à ces travaux.

* * *

M. ANGENAULT précise qu'une canalisation passe à 4 mètres sous la rue.

Mme JAMIN ajoute que c'est une canalisation d'assainissement qui collecte les communes de St-Jean-St-Germain, Perrusson et qui sera refaite par le Service des Eaux.

Mme PAQUEREAU indique qu'il est important de laisser un marché ouvert même s'il y a une mutualisation et souhaite que le rapprochement de ces deux marchés n'induisse pas une altération de la mise en concurrence, rendant le marché inaccessible pour des petites entreprises.

Mme JAMIN lui répond que cette mutualisation a été proposée pour que les travaux puissent se réaliser le plus vite possible et ne pas avoir à coordonner plusieurs entreprises.

Mme PAQUEREAU demande si les montants demandés au titre de la DETR en décembre dernier ont été modifiés en conséquence.

Mme JAMIN lui répond que la commune de Loches et la CCLD vont prendre à leur charge chacune leur part du financement après le choix de l'entreprise et que la demande de DETR a été élaborée sur la base du coût qui sera affecté à la Ville.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 consolidée relative aux libertés et responsabilités locales,

- **VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 consolidée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- **VU** l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- **DECIDE** de former un groupement de commandes avec la Communauté de communes Loches Développement ayant pour objet la passation des marchés de réfection de voirie et de travaux de remplacement de canalisations et de branchements d'eau potable, dans le cadre de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de LOCHES et la Communauté de communes Loches Développement pour les travaux de voirie et d'eau potable,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention,

- **DESIGNE** trois représentants titulaires et trois représentants suppléants pour la commission de procédure adaptée spécifique à ces travaux :

TITULAIRES :

- Mme GERVES
- Mme JAMIN
- M. MALJEAN

SUPPLEANTS :

- Mme PINSON
- M. FILLON
- Mme LESNY-VARDELLE

- **CHARGE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjointe Déléguée, à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 28 voix pour, 1 contre (Mme PAQUEREAU).

2016/05/n°55 - AMENAGEMENTS PORTE POITEVINE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE :

Mme Chantal JAMIN, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit :

Par délibération du 24 janvier 2014, le Conseil municipal a approuvé la signature du contrat tripartite « Région – Pays Touraine Côté Sud – Ville de Loches ».

Le programme d'actions qui s'étend sur la période 2013-2018 prévoit, dans le module 6 relatif à la mobilité, le financement d'un programme d'aménagements relatif au développement de la pratique des modes doux, dont les modalités sont les suivantes :

- ⇒ 40 % du montant hors taxes des travaux
- ⇒ Bonification possible de 10 % (dispositions prises pour accentuer le soutien de la Région Centre à l'investissement par les collectivités)

Il ajoute que lors du bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Pays, la possibilité d'inscrire une nouvelle zone d'intervention en plus de celles déjà identifiées a été actée par la Région Centre. Ainsi, le secteur de la Porte Poitevine a pu être ajouté aux autres secteurs identifiés pour un financement régional (secteur 1 : Quintefol/Martinais – secteur 2 : Lamblardie/De Gaulle/Verdun/Gaîté).

Mme Chantal JAMIN propose de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre, selon le plan de financement joint, intégrant la possibilité de bonification du taux d'intervention.

* * *

M. MALJEAN s'étonne que ces secteurs soient cités en mode doux. Pour les deux secteurs déjà réalisés rue du Docteur Martinais et la première tranche de la rue Porte Poitevine, il ne lui semble pas avoir vu matérialisé d'usage de modes doux. Il donne pour exemple le trottoir rue du Docteur Martinais qui n'est pas adapté au niveau du passage piéton. Et concernant l'aménagement spécifique du carrefour entre la rue Porte Poitevine et la rue du Godet à hauteur de 8 000 €, il souligne que l'eau devra remonter par les caniveaux pour pouvoir être évacuée. Il attire aussi l'attention concernant des machines à chenilles qui ont été chargées sur la partie qui n'a pas encore été terminée dans la rue du Bout du Pavé et qui a été endommagée. Il s'étonne aussi du nouvel aménagement des trottoirs de la partie des numéros impairs qui n'a pas été traité.

Mme JAMIN précise que les travaux rue du Godet ne sont pas terminés. Les bordures de trottoirs qui étaient endommagées ont été changées. En ce qui concerne les camions qui ont été chargés dans la rue du Bout du Pavé, des rapports d'huissiers ont été faits avant et après les travaux.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le Contrat Régional du Pays de la Touraine Côté Sud en date du 14 janvier 2014,

- **CONSIDERANT** que le projet d'aménagements de la zone de la Porte Poitevine présenté répond aux critères d'éligibilité,

- **ACCEPTE** le plan de financement ci-joint,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à présenter le dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif cette décision,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016 en section d'investissement – AP 201503.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2016/05/n°56 - REFECTION DE LA TOITURE DE LA TERRASSE DE LA MEDIATHEQUE JACQUES LANZMANN – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE :

Mme Chantal JAMIN, Adjointe Déléguée, informe le Conseil municipal qu'il est devenu nécessaire d'engager des travaux de réfection de la toiture de la terrasse de la médiathèque Jacques Lanzmann. Des crédits ont été prévus dans le budget 2016 pour un montant de 15 000 €.

Madame la Sénatrice d'Indre-et-Loire a été sollicitée pour une participation au titre de la réserve parlementaire. Après une réponse positive, il convient de déposer un dossier de demande de financement.

Le plan de financement est le suivant :

- Travaux : 26 663,30 € Hors Taxes
 - Réserve Parlementaire (montant estimé) : 5 000 €
- COUT NET VILLE : 21 663,30 €**

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **DECIDE** de déposer un dossier de demande de financement auprès de Madame la Sénatrice d'Indre-et-Loire au titre de la réserve parlementaire pour des travaux de réfection de la toiture de la terrasse de la Médiathèque Jacques Lanzmann,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à ce dossier,

- **DIT** que les crédits sont inscrits en section d'investissement sur l'opération 248 – Médiathèque.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2016/05/n°57 - REGULARISATION DE LA PROPRIETE DE LA RUELLE FRANCOIS II :

Mme JAMIN Chantal, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit :

Dans le cadre d'une vente immobilière entre deux particuliers, il a été mis en évidence que la ruelle François II, constituée par une parcelle cadastrale référencée AW 413, fait l'objet de division en volumes non déclarées. Il est également apparu que la parcelle AW 413 est propriété de la collectivité et de particuliers.

En effet, aux termes d'un acte reçu par Maître POLGE, notaire à LOCHES le 11 septembre 2003, la Ville de LOCHES s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées AW 414, AW 415, AW 416, AW 519, AW 620, AW 737, AW 739, et AW 741. Audit acte, il a été stipulé que la commune de LOCHES avait acquis un droit de communauté sur la parcelle cadastrée AW 413 ; cette parcelle étant à usage de passage.

Cependant, la Ville de LOCHES n'est pas seule détentrice de droit de communauté sur la parcelle AW 413. Plusieurs personnes ont acquis des droits similaires sur ladite parcelle, notamment :

- Monsieur BAILLET, propriétaire de la parcelle cadastrée AW 407, ainsi que des lots 2 et 4 de la parcelle cadastrée AW 406 ;
- Madame CRESPIN, propriétaire de la parcelle cadastrée AW 411, aux termes d'un acte reçu par Maître FRAPPAT, notaire à LOCHES, le 23 juillet 2004 ;
- Monsieur et Madame NOV, propriétaires des parcelles cadastrées AW 409, AW 410, aux termes d'un acte reçu par Maître RAGOT, notaire à LOCHES, le 1er juillet 1991.

Pour des raisons de sécurité publique, cette situation doit être régularisée au plus vite. En effet, une voie ouverte à la circulation publique ne peut appartenir à des propriétaires privés sans engager leur responsabilité.

Monsieur ETCHEBARNE, géomètre-expert à FERRIERE-SUR-BEAULIEU, est intervenu afin de clarifier cette situation. Il apparaît alors que la création de quatre parcelles cadastrales et la mise en place de deux Etats Descriptifs de Division en Volumes sont nécessaires.

Ainsi, il est proposé de créer :

- La parcelle cadastrée **AW 795**, d'une contenance de 16 m². Cette parcelle fait l'objet d'un Etat Descriptif de Division en Volumes n°1, du fait que la voie soit surmontée d'une construction revenant à Monsieur BAILLET.
- La parcelle cadastrée **AW 796**, d'une contenance de 12 m². Cette parcelle fait l'objet d'un Etat Descriptif de Division en Volumes n°2, du fait que la voie soit surmontée d'une construction revenant à Monsieur et Madame NOV.
- La parcelle cadastrée **AW 797**, d'une contenance de 51 m².
- La parcelle cadastrée **AW 798**, d'une contenance de 31 m².

La régularisation de la propriété de ces parcelles et Etats Descriptifs de Division en Volumes passe par la procédure de prescription acquisitive dite abrégée.

La prescription acquisitive a pour effet de reconnaître la qualité de propriétaire au possesseur et cela rétroactivement, de sorte que le possesseur sera considéré comme le propriétaire de l'immeuble depuis le jour où il est entré en sa possession.

Les différents propriétaires souhaitent procéder à la régularisation de cette situation.

La Ville de LOCHES indique que sa possession du bien a lieu de façon continue, paisible, publique et non-équivoque.

La Ville de LOCHES est donc amenée à devenir propriétaire des parcelles cadastrées **AW 797** d'une contenance de 51 m² et **AW 798** d'une contenance de 31 m², ainsi que des volumes 1 des Etats Descriptifs de Division en Volumes n°1 et n°2 établis sur les parcelles cadastrales **AW 795** et **AW 796**. Ces différentes attributions seront réalisées sans compensation ni indemnité.

De plus, les parcelles ainsi devenues propriétés de la Ville seront de fait intégrées au domaine privé de la Ville. Elles devront être reversées au domaine public de façon à garantir leur libre accès.

Au titre de l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, le classement au domaine public de la Ville peut intervenir sans enquête publique préalable puisqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Dans l'attente de ce classement, la Ville s'engage à laisser un accès libre aux propriétaires riverains et leurs ayant causes, afin de ne pas créer d'enclave.

Aussi, Madame JAMIN propose au Conseil municipal de :

- Approuver le projet de plan de division cadastrale proposé par Monsieur ETCHEBARNE, géomètre-expert à FERRIERE-SUR-BEAULIEU, permettant le partage des droits ;
- Approuver la constitution des deux Etats Descriptifs de Division en Volumes, conformément au projet de plan établi par Monsieur ETCHEBARNE ;
- Intervenir à l'acte authentique reçu par notaire. L'acte authentique permettra la réitération de l'Etat Descriptif de Division en Volumes et contiendra une partie dénommée « prescription acquisitive » ;
- S'engager à transférer les parcelles acquises au domaine public de la Ville ;
- Autoriser Monsieur le Maire de Loches ou son représentant, à signer tout acte notarié en ce sens.

* * *

Mme PAQUEREAU demande si cette régularisation est liée à la demande de permis de construire concernant la réhabilitation de l'école Alfred de Vigny.

Mme JAMIN lui répond que non. Ce fait a été constaté dans le cadre d'une vente immobilière entre deux particuliers.

Mme PAQUEREAU demande si la réunion pour les riverains concernant la réhabilitation de l'école Alfred de Vigny en Hôtel a été programmée.

M. ANGENAULT lui répond qu'elle devrait avoir lieu fin juin.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- **APPROUVE** le projet de plan de division cadastrale proposé par Monsieur ETCHEBARNE, géomètre-expert à FERRIERE-SUR-BEAULIEU, permettant le partage des droits,

- **APPROUVE** la constitution des deux Etats Descriptifs de Division en Volumes, conformément au projet de plan établi par Monsieur ETCHEBARNE,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN à signer tout document visant à intervenir à l'acte authentique reçu par notaire,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjointe Déléguée, à signer tout acte notarié ou administratif afférent à la régularisation foncière,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjointe Déléguée, à mandater tout notaire ou conseil de son choix aux fins de rédiger les actes de notoriété acquisitive,

- **DIT** que les frais seront à la charge de la personne se trouvant propriétaire suite à ces actes de notoriété acquisitive,

- **DIT** que les parcelles cadastrées **AW 797**, **AW 798**, et les volumes n°1 de l'Etat Descriptif de Division en Volumes 1 sur la parcelle cadastrée **AW 795**, et de l'Etat Descriptif de Division en Volumes 2 sur la parcelle cadastrée **AW 796** seront classées au domaine public de la Ville,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2016/05/n°58 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRALE BD 423 AU PROFIT DE MONSIEUR DROUET, PROPRIETAIRE DU CAMPING L'ANTHOROM :

Mme JAMIN Chantal, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit :

Le 25 janvier 2016 dernier, le Conseil municipal a procédé à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée BD 423.

Ville de LOCHES/Conseil municipal du 27.05.2016

Le cabinet de géomètre de Monsieur ETCHEBARNE a été missionné pour la réalisation du plan de bornage actant la division de la parcelle cadastrée BD 423 en deux parcelles cadastrées respectivement BD 490, d'une contenance de 3a41ca, destinée à être acquise par Monsieur DROUET, et BD 489 d'une contenance de 79a32ca, maintenue au domaine public de la Ville.

Le plan de bornage respecte le maintien au domaine public du cheminement piéton le long de l'Indre et des bords de l'Indre. La parcelle nouvellement créée correspond effectivement au parvis du camping, et intègre la haie existante entretenue par les gestionnaires du camping.

La parcelle cadastrale BD 423 avait fait l'objet d'une estimation par le service des Domaines en date du 30 novembre 2015. Cette dernière évaluait la valeur vénale du m² de l'immeuble désigné à 0,37 €.

Dans le cadre de la cession de la parcelle cadastrale référencée BD 490 d'une contenance de 3a41ca à Monsieur DROUET, la valeur de celle-ci est donc estimée à 126,17 €, hors frais d'actes notariés.

Au vu de ces éléments, Mme JAMIN propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la vente de cette parcelle dans les conditions ordinaires et de droit.

* * *

M. MALJEAN rappelle que son groupe d'opposition et lui-même s'étaient abstenus pour la délibération relative au déclassement de cette parcelle lors du Conseil municipal du 22 janvier dernier car les frais de bornage étaient à la charge de la commune. Les frais d'actes étant, cette fois-ci, à la charge de l'acquéreur, ils voteront pour cette délibération.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjointe Déléguée, à signer l'acte de vente de la parcelle cadastrale référencée BD 490,

- **DIT** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2016/05/n°59 - MODIFICATIONS DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES :

M. le Maire expose ce qui suit : compte tenu de la démission de Mme Anne-Colombe PITHOIS pour des raisons personnelles, M. le Maire propose de pourvoir à son remplacement au sein des commissions communales suivantes :

- Jeunesse – Centre de Loisirs sans Hébergement et Centre d’Hébergement Maurice Aquilon – Affaires scolaires – Affaires sociales – Personnes âgées
- Vie associative et associations d’échanges internationaux - Sport – Sécurité

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l’Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** que le Conseil municipal a décidé à l’unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret conformément à l’article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** l’article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de pourvoir au remplacement de Mme Anne-Colombe PITHOIS au sein des commissions communales suivantes :

- Jeunesse – Centre de Loisirs sans Hébergement et Centre d’Hébergement Maurice Aquilon – Affaires scolaires – Affaires sociales – Personnes âgées :
Mme Anne-Colombe PITHOIS est remplacée par M. Jean-Claude LELARGE
- Vie associative et associations d’échanges internationaux - Sport – Sécurité :
Mme Anne-Colombe PITHOIS est remplacée par M. Jean-Claude LELARGE

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2016/05/n°60 - MODIFICATION DE L’ETAT DU PERSONNEL COMMUNAL – TITULAIRES ET NON TITULAIRES :

Mme Elisabeth GRELIER, Adjointe Déléguée, fait part au Conseil municipal qu’il convient de mettre à jour l’état du personnel en raison de postes anciens vacants suite à des départs d’agents et non remplacés à grades identiques.

Aussi, elle propose à l'Assemblée la mise à jour suivante suite à l'avis du Comité Technique du 21 Avril 2016,

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **VU** l'avis du Comité Technique du 21 Avril 2016,

- **VU** le décret n° 2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier des Adjointes Techniques Territoriaux,

- DECIDE de transformer avec effet au 1^{er} Juin 2016 :

Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe + d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe en postes d'Adjointes Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe – stagiaire/titulaire - temps complet
- Suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe – stagiaire/titulaire - temps complet
- Création de deux postes d'Adjointes Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe - stagiaire/titulaire – temps complet

- DECICE de supprimer avec effet au 1er Juin 2016 :

- 1 poste de Brigadier-Chef Principal – stagiaire/titulaire à temps complet,
- 1 poste de Brigadier – stagiaire/titulaire à temps complet,
- 1 poste de chargé de missions – responsable finances/contrôleur de gestion – contractuel
- 18 postes d'agents recenseurs.

- **DE METTRE A JOUR** l'état du personnel compte tenu de ces décisions,

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou Mme Elisabeth GELIER – Adjointe déléguée – à signer tout document relatif à ces décisions,

- **DIT** que les dépenses inhérentes à ces transformations seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2016/05/n°61 - AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCES :

Mme Elisabeth GRELIER, Adjointe Déléguée, fait part à l'Assemblée qu'un certain nombre d'autorisations d'absences pour les agents municipaux sont prévues réglementairement, mais qu'en revanche, en vertu de l'article 59 de la loi 84-53 modifiée du 26 Janvier 1984, il convient à chaque Collectivité de fixer par délibération celles ayant un caractère familial.

Elle précise que ce dossier a été présenté au dernier Comité Technique le 21 Avril 2016 qui a émis un avis favorable.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 59,

- **VU** l'avis du Comité Technique du 21 Avril 2016,

- **DECIDE** de fixer le tableau des autorisations d'absences pour événements familiaux comme suit à compter du 1^{er} Juin 2016 :

MARIAGES/PACS :		
. de l'agent	5 jours calendaires	Accordée sous réserve des nécessités de service : délai de route 1 jour supplémentaire si trajet A/R supérieur à 300 kms
. d'un enfant	3 jours calendaires	
. d'un(e)-beau-fils, belle-fille		
. d'un(e) frère, sœur	1 jour	
. d'un(e) beau-frère/belle soeur		
. du père ou de la mère	1 jour	
DECES :		
. du conjoint (pacsé/concubin)	5 jours calendaires	Accordée sous réserve des nécessités de service : délai de route 1 jour supplémentaire si trajet A/R supérieur à 300 kms
. d'un enfant		
. d'un(e)-beau-fils, belle-fille		
. des père/mère	3 jours calendaires	
. des beau-père/belle-mère		
. des petits enfants	2 jours calendaires	
. des grands parents (agent/conjoint)		

. d'un(e) frère, sœur . d'un(e) beau-frère/belle-sœur (agent/conjoint)	2 jours calendaires	
--	---------------------	--

MALADIE TRES GRAVE (hospitalisation, certificat médical, etc..)		
. du conjoint (pacsé/concubin) . d'un enfant, . d'un(e)-beau-fils, belle-fille	5 jours (fractionnables) et sur l'année civile	Accordée sous réserve des nécessités de service : délai de route 1 jour supplémentaire si trajet A/R supérieur à 300 kms
. du père, de la mère . du beau-père, de la belle-mère	3 jours (fractionnables) et sur l'année civile	

- **DIT** que l'agent devra adresser un justificatif de l'événement (acte d'état-civil – certificat médical, etc..., soit au moment de la demande d'autorisation d'absence, soit immédiatement après,

- **DIT** que les ces autorisations d'absences ne seront accordées qu'au moment de l'événement,

- **DIT** qu'elles seront accordées au regard de la situation familiale de l'agent au moment de l'événement et qu'elles seront étendues aux agents pacsés ou vivant maritalement.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

ETAT DES DECISIONS :

Délégations accordées par délibération du 11 avril 2014

N°	DATE	OBJET
2	10.03.2016	Régie de recettes cantines – Avenant à la décision 2010/218 : article 2 modifié : régie installée au Centre Maurice Aquilon à Loches
3	10.03.2016	Régie de recettes état-civil – Acte modificatif – Avenant n° 2 : montant encaisse fixé à 3 000 €
4	10.03.2016	Régie d'avances et de recettes service jeunesse – Avenant n° 1 à l'acte constitutif : fonds de caisse de 20 € mis à disposition du régisseur
5	26.04.2016	Régie de recettes Musée Lansyer – avenant n° 7 : ouverture compte de dépôt de fonds

QUESTIONS DIVERSES

❶ Mme PAQUEREAU : la Nouvelle République a mis en avant, suite à son décès, le portrait de Jeannette GUYOT, Résistante des Forces Françaises Libres, active dans le cadre d'un réseau de résistance sur le Lochois. Elle demande si la Municipalité peut réserver ce nom à une rue ou un bâtiment de la ville pour honorer sa mémoire et cette figure de résistance de la Ville.

M. ANGENAULT n'y voit pas d'opposition.

② Mme PAQUEREAU : concernant le calendrier relatif à la fusion des 4 Communautés de communes, elle souhaite savoir si la ville de Loches a reçu l'arrêté de notification du périmètre du Préfet et s'il y a une date de prévue pour ce vote spécifique portant sur le périmètre, sur le nom de la future Communauté de communes et sur le siège social de cette nouvelle structure.

M. ANGENAULT lui répond que le vote concernant le périmètre aura lieu lors de la séance du prochain Conseil municipal du 8 juillet.

* * * * *

① M. MALJEAN souhaite connaître l'avancement des dossiers sur les futurs hôtels de Loches.

M. ANGENAULT lui répond que tous les permis de construire ont été déposés, celui relatif à l'école Alfred de Vigny a été accordé, celui relatif au Palais de Justice est en cours d'instruction. Un permis de démolition a été déposé pour le Brit Hôtel.

M. MALJEAN est étonné que la commission d'application du droit des sols n'ait pas été convoquée pour l'instruction alors qu'elle l'a été par le passé.

M. ANGENAULT précise qu'une commission aura lieu le 24 juin prochain.

Mme PAQUEREAU observe qu'il y a toujours un report de la réunion pour les riverains puisqu'elle était annoncée fin avril. Il serait intéressant que cette réunion ait lieu avant la construction de l'Hôtel.

① M. VINCENT a relevé dans la presse qu'un certain nombre de projets de commerces pourraient voir le jour autour du Super U. Ces commerces sont largement représentés au sein de la ville de Loches. Il a remarqué dans cet article que M. le Maire avait des réticences sur ce dossier. Il demande si ces réticences sont exprimées avec sincérité ou si elles seront infirmées par la suite comme ce fut le cas pour le Palais de Justice.

M. ANGENAULT lui répond que pendant la campagne municipale, il a toujours précisé que si le projet était modifié, il ne serait pas contre la réalisation d'un projet hôtelier au Palais de Justice. Il indique qu'il s'est investi personnellement aux côtés de l'A.B.F. pour que l'architecte revoie son projet et qu'il soit modifié pour le rendre respectueux de l'environnement et des riverains.

M. VINCENT se demande comment on peut imaginer aider au développement en centre-ville si on concentre tous les nouveaux commerces à l'extérieur de la ville.

M. ANGENAULT lui demande pourquoi il veut le faire passer pour un truqueur et un menteur puisqu'il a clairement émis des réticences.

M. VINCENT indique que M. ANGENAULT instruit énormément de permis de construire pour le développement de la ville depuis qu'il est élu.

M. ANGENAULT lui répond qu'il y a une certaine dynamique commerciale et économique à Loches.

M. VINCENT indique que la dynamique commerciale doit aussi s'appuyer sur les commerces existants.

M. ANGENAULT reste réticent et indique qu'il vient de refuser le permis de construire pour la nouvelle boulangerie. Il explique que le droit ne lui permet pas, en dehors de l'instruction du permis de construire, de porter un jugement économique sur un projet de moins de 1 000 m².

M. VINCENT ajoute que le développement économique peut poser de réels problèmes pour les commerçants existants.

M. ANGENAULT indique que cela peut être aussi une entrave à la liberté d'installation et de la concurrence.

* * * * *

❶ Mme BONVALET et son groupe d'opposition ont été étonnés de voir des remises de décoration aux anciens d'Algérie lors de la cérémonie du 8 mai dernier. Elle rappelle que le 19 mars et le 5 décembre ont été affectées pour les anciens d'Algérie.

M. TESTON indique que beaucoup d'anciens d'Algérie ont participé à la guerre et à la bataille de la Victoire et donc n'est pas étonné.

Mme BONVALET précise qu'elle émet juste une remarque.

M. ANGENAULT précise que les décisions sont soumises au Comité d'Entente.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

* * *

* *

*